

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse

**Prolongation du 26 octobre 2006**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 avril 2004<sup>1</sup> qui étend la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, est prorogée<sup>2</sup>.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

26 octobre 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF **2004** 2255 et 2256

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL,  
Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

